

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline RENAUD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur David HAEGY	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Céline RABUT
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Noëlle CABBILLARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Adrien GUENE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Affectation des résultats 2021 - Budget principal et budgets annexes - Délibération modificative

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil métropolitain avait approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2021, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Depuis lors, dans le cadre du contrôle budgétaire effectué par les services préfectoraux, ces derniers ont signalé à Dijon Métropole une anomalie dans l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau. En effet, suite à une erreur matérielle :

- d'une part, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 a été renseigné à hauteur de 1 292 339,15 € dans la délibération susvisée du 30 juin 2022, alors que le montant exact dudit excédent s'est en fait élevé à **1 292 303,57 €** (soit un écart de 35,58 €) ;
- d'autre part, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (excédentaire après prise en compte des restes à réaliser), le montant à reprendre en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2022 sur ledit budget annexe était également erroné (même écart de 35,58 €).

En conséquence, il convient donc, à la fois :

- de rectifier, dans le cadre de la présente délibération modificative, l'affectation des résultats du budget annexe eau ;
- de réduire de 35,58 € les crédits inscrits au R002 au budget supplémentaire 2022 sur ledit budget annexe (ajustement effectué dans le cadre de la décision budgétaire modificative soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance).

Enfin, l'affectation des résultats du budget principal et des différents autres budgets annexes est également rappelée ci-après. Ce rappel est également l'occasion de rectifier quelques anomalies rédactionnelles relevées par la Préfecture dans la délibération du 30 juin 2022, pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes « crematorium » et « parkings en ouvrage » (erreurs matérielles sans conséquences sur l'affectation des résultats approuvée par le conseil le 30 juin 2022 pour lesdits budgets, dans la mesure où les tableaux d'affectation figurant dans ladite délibération initiale ne comportaient aucune erreur).

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 24 441 926,02 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 50 748 952,16 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 26 307 026,14 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	50 748 952,16 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-16 903 310,51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-7 538 615,51 €
<i>RAR dépenses</i>	7 538 615,51 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-24 441 926,02 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	24 441 926,02 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	26 307 026,14 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.¹ ET DES D.A.S.R.I.²

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 585 625,97 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 184 851,98 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	585 625,97 €
Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement)	184 851,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-37 549,23 €
<i>RAR dépenses</i>	37 549,23 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	147 302,75 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	585 625,97 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 848 361,23 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 37 109 361,92 €, en priorité :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;

¹ Décharge de produits inertes.

² Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

- le solde, soit 33 261 000,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	37 109 361,92 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-2 791 798,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-1 056 563,07 €
<i>RAR dépenses</i>	1 056 563,07 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-3 848 361,23 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	3 848 361,23 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	33 261 000,69 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 188,97 €, après prise en compte des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 411 841,02 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 249 652,05 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	411 841,02 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-66 939,94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-95 249,03 €
<i>RAR dépenses</i>	95 249,03 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-162 188,97 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	162 188,97 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	249 652,05 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Par ailleurs, la finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de collecte des ordures ménagères, *in fine* intégralement reversées au budget principal, le résultat de fonctionnement est, de ce fait, nul.

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION

DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 419 842,98 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2022.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 138,10 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 979 286,99 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 817 148,89 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	979 286,99 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	271 189,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-433 327,88 €
<i>RAR dépenses</i>	433 327,88 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-162 138,10 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	162 138,10 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	817 148,89 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 1 292 303,57 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 342 350,31 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	1 292 303,57 €
Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement)	342 350,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-241 574,70 €
<i>RAR dépenses</i>	241 574,70 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	100 775,61 €
Affectation sur l'exercice 2022	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 292 303,57 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 11 172 724,75 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 287 123,47 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	11 172 724,75 €
Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement)	287 123,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-42 828,64 €
<i>RAR dépenses</i>	42 828,64 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	244 294,83 €
Affectation sur l'exercice 2022	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	11 172 724,75 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 135 547,16 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 163 106,05 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 27 558,89 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	163 106,05 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-135 547,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-135 547,16 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	135 547,16 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	27 558,89 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2021 et leur affectation sur l'exercice 2022 pour le budget annexe de l'eau comme décrits précédemment ;
- **de préciser** que cette décision annule et remplace, pour le budget annexe de l'eau, les modalités d'affectation du résultat précédemment approuvées par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022 ;
- **de confirmer**, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, hors budget annexe de l'eau, les affectations de résultats approuvées par délibération susvisée du conseil métropolitain du 30 juin 2022, tels que rappelées *supra* ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 72 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN